



## Objet : CMR, identification des dangers / Généralités



L'identification d'un danger cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction est un élément essentiel de la prévention des risques chimiques.

### Définitions

**Effet mutagène** : production ou augmentation de la fréquence de survenue de défauts génétiques héréditaires. Modification permanente des caractères génétiques héréditaires par changement dans le nombre ou la qualité des gènes.

**Effet cancérigène** : apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'un groupe de pathologies caractérisées par la croissance incontrôlée et la dissémination de cellules anormales.

**Effet toxique** pour la reproduction : apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou portant atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

### Seuil de classification des préparations et mélanges

Une préparation ou un mélange est classé comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie\* 1, 2 ou 3 (ou 1A, 1B ou 2) s'il contient un composant classé comme agent CMR à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration indiquée dans le tableau ci-dessous pour chaque catégorie (sauf pour les substances dont le seuil de classification est spécifiquement référencé).

\* Directives DSD/DPD (Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE) et Règlement CLP.

### Éléments de prévention des risques concernant l'utilisation de CMR

La prévention des risques CMR nécessite en premier lieu l'identification systématique de tous les agents CMR présents sur le lieu de travail.

Ces actions de prévention et de protection sont hiérarchisées pour réduire le risque au niveau le plus bas qu'il est techniquement possible.

Des actions supplémentaires (mesure de l'exposition, formation et sensibilisation des utilisateurs, suivi médical) sont nécessaires lorsque la suppression ou la substitution de l'agent CMR n'est pas réalisable.

### Critères de classification

Les substances cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction sont classées sur la base des critères figurant à l'annexe I du règlement CLP.

### La liste des substances CMR

La liste des substances CMR intègre les dispositions de la 6e adaptation au progrès technique (ATP) du règlement CLP



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : CMR, identification des dangers / Généralités

**Avertissement :**

Une préparation/mélange peut contenir un agent CMR sans pour autant que le mélange le soit !

**La liste des substances CMR**

La liste des substances CMR est constituée des substances chimiques cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) dont la classification est harmonisée au niveau européen.

**Composition de la liste**

La liste des substances classées cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction figurant dans l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

**Informations disponibles**

Voir les tableaux 3.1 et 3.2 de l'annexe VI du règlement (classification et étiquetage harmonisés pour certaines substances dangereuses) en l'état de sa 6e adaptation au progrès technique et scientifique (règlement (UE) no 605/2014).

Pour plus d'information sur les adaptations au progrès technique et scientifique de CLP, consultez le règlement CLP.

**À noter**

L'annexe VI du règlement CLP ne constitue pas une liste exhaustive des substances dangereuses.

En conséquence, la liste des substances CMR dont la classification est harmonisée n'est pas une liste exhaustive des substances CMR présentes sur le marché.

D'autres substances peuvent être classées cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction par les fournisseurs sur la base des critères figurant à l'annexe I du règlement CLP.



Un mélange peut contenir une substance CMR, ce n'est pas pour autant que le mélange est CMR du fait de la concentration.

Tous les mélanges CMR (avec le nouveau symbole) ont ce symbole, pour autant tous les mélanges qui ont ce symbole ne sont pas CMR.

**Rappel**

Certaines classifications mises à jour au titre des adaptations au progrès technique et scientifiques ne sont pas réglementairement applicables immédiatement.

Leur application anticipée est cependant possible.



**Rappel :** Bien que l'étiquetage change en fonction de l'évolution de la législation ce n'est pas pour autant que les produits changent ou « deviennent » plus ou moins dangereux c'est juste que la législation évolue.

Pour en savoir plus une consultation des organismes de référence s'impose.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.